

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 26 février 2026

DECISION
MODIFICATIVE N°1 AU
BUDGET ANNEXE AOM
RELATIVE AUX
ECRITURES
COMPTABLES DES
OPERATIONS
PATRIMONIALES

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 19 février 2026 Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN Membres présents :

N° CS2026-14

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 28
Pouvoirs : 2

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN - M. Denis LINGLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT - M. François DEVILLE - M. Christophe SONGEON - M. Jean-Claude TERRIER - M. Patrick ANTOINE –M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN - M. Florent BENOIT - M. Eddi ETIENNE - Mme Catherine BRUN - M. Benjamin VIBERT - Mme Nadine PERINET - M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Daniel RAPHOZ – M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Bernard BOCCARD – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER - Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. François DEVILLE

• Délégués excusés :

M. Daniel RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT - M. Hubert BERTRAND - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M. Bernard BOCCARD - M. Yves

CHEMINAL - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe ARMINJON – M. Claude MANILLIER - M. Stéphane VALLI - M. Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS - M. Claude THABUIS – M. Régis PETIT

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE AOM
RELATIVE AUX ECRITURES COMPTABLES DES OPERATIONS
PATRIMONIALES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1-1 et L. 3111-7 et suivants ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM ;

Vu la délibération n°CS2025-86 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 18 décembre 2025 prenant acte de la tenue Débat d'Orientation Budgétaire pour la préparation du Budget Primitif 2026 et du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération n°CS2026-08 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 6 février 2026, approuvant le Budget primitif 2026 du Budget annexe AOM ;

CONSIDÉRANT le transfert de compétences et des budgets TRAM 2 et Transports Urbains depuis Annemasse Agglomération vers le Pôle métropolitain du Genevois français ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire au budget annexe AOM 2026 les crédits correspondants au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » ;

CONSIDÉRANT que le transfert patrimonial porte sur des immobilisations en cours dont les montants ont été identifiés lors des travaux d'inventaire réalisés fin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces opérations seront formalisées par des procès-verbaux de mise à disposition signés avec Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois d'ici juillet 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que cette Décision Modificative (DM) n°1 vise à inscrire au budget annexe AOM les crédits relatifs aux écritures comptables des opérations patrimoniales (opérations d'ordre au 041).

Cette décision modificative (DM) n'a aucun impact sur :

- L'équilibre global de la section d'investissement
- Le besoin de financement de l'exercice 2026
- La capacité d'autofinancement (CAF)

Cette DM n°1 est une écriture comptable et technique, équilibrée en recettes et en dépenses d'investissement (+33 261 932 € en Recettes et en Dépenses au chapitre 041).

Inscriptions liées aux opérations (Tram 2 + TU)

Ligne budgétaire	Nature	Montant
RECETTES - Article 041/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	13 238 946 €
DÉPENSES - Article 041/2315	Immobilisations en cours	13 238 946 €

Détail des opérations transférées :

- Tram 2 (ex-Annemasse Agglomération) : 12 973 000 €
- Transports Urbains / TU (ex-Annemasse Agglomération) : 265 945 €

Inscriptions liées aux dépenses hors opérations

Ligne budgétaire	Nature	Montant
RECETTES - Article 041/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	1 000 000 €
DÉPENSES - Article 041/2315	Immobilisations en cours	1 000 000 €

Inscriptions liées aux avances en cours (Affectation d'actifs)

Ligne budgétaire	Nature	Montant
------------------	--------	---------

RECETTES - Article 041/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	7 400 000 €
DÉPENSES - Article 041/2315	Immobilisations en cours	7 400 000 €

Inscriptions liées au transfert patrimonial

Transfert des immobilisations en cours issues des budgets TRAM et Transports Urbains d'Annemasse Agglomération, identifiées lors des travaux d'inventaire menés fin 2025

Ligne budgétaire	Nature	Montant
RECETTES - Article 041/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	11 622 986 €
DÉPENSES - Article 041/2315	Immobilisations en cours	11 622 986 €

Détail du transfert patrimonial :

- Transfert budget TRAM (Annemasse Agglomération) : 11 451 454 €
- Transfert budget Transports Urbains (Annemasse Agglomération) : 171 532 €

Note : Ces montants sont issus des travaux d'inventaire réalisés conjointement avec Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois. Les montants définitifs seront confirmés lors de la signature des procès-verbaux de mise à disposition prévus d'ici juillet 2026. Conformément à l'article L.5211-36 du CGCT, le Président pourra procéder, si nécessaire, à des ajustements par virement de crédits au sein du chapitre 041 après signature des procès-verbaux. Le Comité syndical sera informé de ces ajustements lors du budget supplémentaire 2026.

Tableau récapitulatif des inscriptions au chapitre 041

Chapitre 041	DM N°1
RECETTES d'investissement	
Article 041/238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	33 261 932 €
DÉPENSES d'investissement	
Article 041/2315 – Immobilisations en cours	33 261 932 €
SOLDE CHAPITRE 041	0 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 et à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est autorisé à :

- Procéder aux inscriptions budgétaires telles que détaillées ci-dessus ;

- Mandater les opérations de régularisation comptable des avances et des transferts patrimoniaux au fur et à mesure de l'avancement des opérations et de la signature des procès-verbaux de mise à disposition ;
- Effectuer, si nécessaire, des virements de crédits au sein du chapitre 041 afin d'ajuster l'imputation comptable définitive après validation des procès-verbaux de mise à disposition avec Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n°1 sur le budget annexe AOM 2026 telle que présentée ci-dessus.
- **INSCRIT** en recettes d'investissement au chapitre 041, article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » un montant total de 33 261 932 €, et en dépenses d'investissement au chapitre 041, article 2315 « Immobilisations en cours » un montant total de 33 261 932 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à procéder aux régularisations comptables correspondantes et à effectuer, le cas échéant, les virements de crédits nécessaires au sein du chapitre 041.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à finaliser les procès-verbaux de mise à disposition avec Annemasse Agglomération et la Communauté de communes du Genevois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/03/2026

Publié ou notifié le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



The image shows the official seal of the Métropole Métropolitain du Genevois Français (R.F.) and a handwritten signature in black ink over it.

Le Président,
Christian DUPESSEY



The image shows the official seal of the Métropole Métropolitain du Genevois Français (R.F.) and a handwritten signature in blue ink over it.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.